



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

**Objet de la délibération**

**EXTENSION DES TERRASSES DES COMMERCES**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2021.06.016**

## **EXTENSION DES TERRASSES DES COMMERCES**

**Rapporteur : Jacques KERZERHO**

En mai 2020, à la sortie du confinement, les terrasses de certains commerces (bars et restaurants) ont pu être agrandies gratuitement afin de compenser la perte d'espace à l'intérieur des établissements au vu des normes sanitaires à mettre en place. Cette décision faisait suite à une délibération en date du 2 juillet 2020.

Cette mesure concernait les établissements suivants :

- Le Kreisker
- Le Spot
- Le Zinc
- Le Star Istanbul
- La Médina
- L'Entract'
- Le Vieux Logis
- Le restaurant du Blavet
- Le Jardin des Sens
- L'Ecluz'28
- Le Relais de St Caradec
- Le Sherlock
- Le Talao
- Vini Grappa (qui a déposé le bilan cet hiver)

Ces extensions de terrasses et implantations de nouvelles terrasses étaient autorisées jusqu'à la fin de l'année 2020.

La délibération du Conseil Municipal du 2 juillet accordait la gratuité des extensions de terrasses jusqu'au 15 septembre mais pas au-delà. A cette issue, si une gratuité ou une réduction de tarifs devait être accordée, une nouvelle délibération du Conseil Municipal devait être envisagée.

Voici le contenu de la délibération prise à cet effet :

« Dans le même ordre d'idée, pour les commerçants sédentaires et notamment les cafetiers et les professions de restauration, compte-tenu de la fermeture de leur établissement et de l'obligation qui leur est faite de maintenir des mesures de distanciation, limitant ainsi leur potentiel de clientèle, il est proposé deux mesures particulières :

- La gratuité des extensions de terrasses consenties, dans la limite du doublement de celles existantes ainsi que pour les créations de terrasses mises en place dans le cadre de la COVID 19 ce jusqu'au 15 septembre 2020,
- Un abattement de 50 % du montant des droits de terrasse annuels dus à la Municipalité relatif à l'occupation du Domaine Public sur l'exercice 2020 pour les terrasses existantes.

A partir du 19 mai 2021, les restaurateurs et tenanciers de bars et cafés ont pu ouvrir leur terrasse dans un 1<sup>er</sup> temps et selon une jauge et un protocole sanitaire bien défini. La possibilité d'ouvrir les salles avec une jauge réduite ne sera peut-être possible qu'à partir du 19 juin 2021.

Aussi, après diverses sollicitations des professionnels, il est proposé de reconduire les mesures suivantes :

- Gratuité des extensions de terrasses,
- Abattement de 50% pour les nouvelles terrasses et celles existantes actuellement et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les factures seront adressées après la saison pour leur permettre de remettre leur trésorerie à flot.

Chaque demande sera examinée au cas par cas notamment pour les nouvelles demandes et en application du règlement des terrasses en vigueur. Les élus en charge du dossier ainsi que les services concernés pourraient se déplacer sur site et rencontrer l'exploitant concerné afin de convenir de la meilleure solution pour chacun.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020,

**Vu** la situation sanitaire liée à la COVID 19,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 mai 2021,

**Vu** l'avis de la Commission ressources en date du 07 juin 2021,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** les mesures financières et organisationnelles exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame La Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à cette mise en place.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)